



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Lois

Question écrite n° 121873

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en oeuvre de l'article 27 de la loi n° 2005-380 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. En effet, cet article prévoit la réalisation d'aménagements appropriés en faveur des élèves intellectuellement précoces (EIP) ou manifestant des aptitudes particulières. Or il semblerait que les dispositions réglementaires nécessaires à l'application de ce texte n'aient pas encore été adoptées à ce jour. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui faire connaître la date prévue pour la publication de ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121873

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2007, page 3488